

REGLEMENT DU JEU « Prono Mondial »

Article 1 – Société organisatrice

La Société Nationale de Programmes dénommée FRANCE TELEVISIONS, société anonyme au capital de 347 540 000 Euros, dont le siège social est à PARIS 75015 – 7, Esplanade Henri de France, inscrite au RCS de Paris sous le N° B 432 766 947, par toute personne dûment habilitée à cet effet et ci - après désignée par le terme « la Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Prono Mondial** » du vendredi 29 juin 2018 au dimanche 15 juillet 2018 (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – Participants

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, pénalement responsable et résidant en Guadeloupe, à l'exception des employés de la Société Organisatrice, de la société France Télévisions ainsi que de toute autre personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation du Jeu (notamment, et sans que cela ne soit limitatif : partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice) ; ainsi qu'à l'exception des familles de ces derniers (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS).

Les participants au Jeu (ci-après dénommés les « Participants ») autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, et ce à tout moment du Jeu, et notamment au moment de la remise de ou des dotation(s). Les Participants autorisent également la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms, dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnants du Jeu.

Article 3 – Dates et calendrier du Jeu

Le Jeu débute le vendredi 29 juin 2018 à 10h00, et se termine le dimanche 15 juillet 2018 à 11h00, dans le cadre de la Coupe du Monde de football de la FIFA 2018.

Sur toute la période, le Jeu se décompose selon douze (12) sessions au total, chacune associée à un match défini, parmi ceux qui seront diffusés sur notre antenne télé.

Au cours du Jeu, le calendrier des sessions est le suivant :

Session	Match	Date	Heure
1	France - Argentine	samedi 30 juin 2018	10:00
2	1/8 ^{ème} de finale 2	Entre le 30/06 et le 03/07	10:00 ou 14:00
3	1/8 ^{ème} de finale 3	Entre le 30/06 et le 03/07	10:00 ou 14:00
4	1/8 ^{ème} de finale 4	Entre le 30/06 et le 03/07	10:00 ou 14:00
5	1/8 ^{ème} de finale 5	Entre le 30/06 et le 03/07	10:00 ou 14:00
6	¼ de finale 1	6 ou 7 juillet 2018	10:00 ou 14:00

7	¼ de finale 2	6 ou 7 juillet 2018	10:00 ou 14:00
8	¼ de finale 3	6 ou 7 juillet 2018	10:00 ou 14:00
9	½ finale 1	mardi 10 juillet 2018	14:00
10	½ finale 2	mercredi 11 juillet 2018	14:00
11	Petite finale	samedi 14 juillet 2018	10:00
12	Finale	dimanche 15 juillet 2018	11:00

Chaque session de Jeu débutera 24h avant le début du match concerné, et se terminera au coup d'envoi. A titre d'exemple, la session 11 commence le vendredi 13 juillet 2018 à 10h, et prend fin le samedi 14 juillet à 10h.

La première session débute le vendredi 29 juin 2018 à 10h00, et se termine le samedi 30 juin 2018 à 10h00.

Si certaines dates ou heures de matchs sont modifiées par la FIFA, ou si le choix des matchs proposés par le diffuseur officiel varie, le calendrier du Jeu pourra être modifié. Dans de tels cas, un avenant au présent règlement sera rédigé, et disponible dans les conditions figurant à l'article « Dépôt et consultation du règlement ».

Article 4 – Participation au Jeu

Pour Participer au Jeu, les Participants doivent se rendre sur le site internet officiel de Guadeloupe la 1ère, à l'adresse internet suivante : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe> (ci-après le « Site Internet »).

Différents liens vers le jeu seront présents sur nos réseaux sociaux officiels (Page Facebook, compte Twitter, compte Instagram).

Une fois connectés au Site Internet, les Participants doivent ensuite valider les étapes suivantes :

- Se rendre sur l'article correspondant au jeu.
- Accéder à l'espace jeu situé au bas de l'article
- Cocher la case « Oui, j'ai pris connaissance du règlement. »
- Cliquer sur le bouton « PARTICIPER ».

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant concerné à la session de Jeu. De même, aucune inscription par téléphone, télécopie, courriel, voie postale, ou par quel qu'autre moyen que celui exposé au présent article ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne par session (même prénom, même nom de famille et même adresse).

Pour chaque session, les participants ont la possibilité de faire un pronostic sur le résultat du match. Le participant qui aura le plus de bonnes réponses sera le vainqueur d'un séjour pour 2 personnes en République Dominicaine.

Les Participants gagnants ex-æquo seront départagés par tirage au sort au plus tard soixante-douze (72) heures suivant la fin du tournoi.

Article 5 – Lots et conditions d’attribution

Deux (2) lots sont mis en jeu dans le cadre du Jeu :

2 séjours pour 2 personnes en formule ALL INCLUSIVE comprenant :

- Vol A/R direct sur AIR France, le dimanche 22 ou 29 juillet, 12 ou 19 août 2018
- Transferts A/Retour aéroport – hôtel
- 7 nuits en formule ALL INCLUSIVE en hôtel 5* Catalonia Bavaro Beach Casino & Golf Resort 5* nl ou équivalent
- Inclus : Repas, buffet, restaurants à la carte, boissons locales à volonté, Animations, jeux, spectacles

Ces lots seront attribués aux deux (2) participants du Jeu ayant trouvé le plus de bonnes réponses. Chaque gagnant sera informé de son gain par email dans les soixante-douze heures du tirage au sort, sans que ce délai n’engage la Société Organisatrice. Chaque gagnant confirmera alors leur acceptation du gain, tout en communiquant les données nécessaires (telles que l’adresse postale par exemple). La Société Organisatrice tentera à trois (3) reprises de contacter les gagnants au Jeu dans les sept (7) jours calendaires à compter du moment où les gagnants du Jeu sont notifiés de leur gain. Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Sans réponse complète de la part d’un ou de plusieurs gagnants dans les sept (7) jours calendaires suivant leur notification de leur gain, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant, et d’attribuer le lot concerné à un gagnant suppléant, désigné par tirage au sort parmi les 5 participants admissibles ou ayant obtenu le meilleur score suivant, ou de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui ne respecterait pas les exigences du Jeu, telles qu’exposées au présent règlement.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas d’indisponibilité de l’un des lots, la Société Organisatrice s’attribue le droit de remplacer le(s) lot(s) concerné(s) par tout autre lot de valeur équivalente, déterminé par lui-même, sans que sa responsabilité ne puisse en être engagée.

Les lots seront reçus par les gagnants, en mains propres, à la station de Guadeloupe la 1^{ère} l’adresse suivante : Morne Bernard Destrellan BP 180 97122 Baie-Mahault

Pour consulter la liste des gagnants, chaque Participant peut envoyer une demande écrite à Guadeloupe la 1^{ère}, à l’adresse précitée ci-dessus.

Article 6 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur notre Site Internet, sur toute la durée du Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l’adresse suivante : Guadeloupe la 1^{ère} / France Télévisions Morne Bernard Destrellan BP 180 97122 Baie-Mahault. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de la Guadeloupe. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 7 – Acceptation du règlement et réclamations éventuelles

La participation au Jeu implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement par tout Participant.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les sept (7) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour les gagnants, dans les sept (7) jours suivant leur réception du mail les informant de leur gain, par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice :

GUADELOUPE LA 1ERE / FRANCE TELEVISIONS

Direction Régionale

Destrellan

BP 180

97122 Baie-Mahault

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Limitation de responsabilité

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

Tout additif et/ou modification des termes du Jeu par la Société Organisatrice, qui interviendrait durant le Jeu, devrait faire l'objet de l'établissement d'un avenant au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée concernant toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis des Participants, du fait de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu. La dotation qu'un tel Participant aurait pu gagner ne saurait être attribuée, et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être engagée.

Sans que cela ne soit limitatif, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée dans les cas suivants :

- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du Jeu empêchait un participant d'accéder au Jeu,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du Jeu,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité de logiciels) à l'accès à Internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques,

à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au présent Jeu,
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu dû notamment à des actes de malveillance externes.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Les Participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global

d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant accepte également que la Société Organisatrice publie des messages de statut, des articles, des photos et des vidéos en son nom.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et à ses partenaires.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : GUADELOUPE LA 1ERE / FRANCE TELEVISIONS - Direction Régionale - Destrellan BP 180 - 97122 Baie-Mahault

Article 11 – Propriété

Le site internet sur lequel le Jeu est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de Guadeloupe la 1^{ère} / France Télévisions.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le présent Jeu-concours sont strictement interdites.

Article 12 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Guadeloupe.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.